

Brest, le 12 janvier 2023
N° 0-1168-2023/PREMAR_ATLANT/AEM/NP

Le vice-amiral d'escadre Olivier Lebas
préfet maritime de l'Atlantique

à

Monsieur le préfet du Morbihan
À l'attention du directeur départemental des territoires et de la mer

OBIET : avis relatif au projet de travaux d'aménagement du port d'Argol sur l'île d'Hoëdic.

RÉFÉRENCES : a) demande d'avis transmise par courriel le 19 décembre 2022 par la DDTM du Morbihan ;
b) le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 à L. 181-4 du code de l'environnement en date du 03 novembre 2022.

Par votre courriel visé en référence a) et conformément à l'Article R122-7 du code de l'environnement, vous avez sollicité mon avis concernant les travaux d'aménagement du port d'Argol sur l'île d'Hoëdic.

S'agissant de la configuration actuelle du port, je constate, d'une part, que les mauvaises conditions météorologiques impactent fortement la zone et ont pour conséquences l'interruption des liaisons maritimes, la perturbation des accès des secours en mer et l'endommagement de nombreux navires de plaisance.

D'autre part, cette configuration favorise un fort transit sableux impliquant de mener régulièrement des opérations de dragages.

Les travaux d'aménagement visent à sécuriser l'accès au port et à diminuer l'agitation dans le bassin. Ils consistent en :

- l'extension de la digue Ouest par un ouvrage vertical constitué d'enrochements maintenus par des pieux ancrés remplis de béton, refermé par une dalle béton et un mur de protection côté mer en prolongement de l'existant ;
- et la consolidation par enrochements ou la reconstruction du Môle de la Marine à l'Est nécessitant des opérations de dragage et de déroctage. L'adjonction d'une cale de débarquement est prévue notamment pour une meilleure accessibilité des secours.

Les matériaux d'apport seront acheminés par moyens maritimes et clapés en fond de baie à marée haute et récupérés par moyens terrestres à marée basse, ou dans les zones de stockage prévues à cet effet. Toutefois, il n'y a pas de précisions sur la quantité et la provenance de ces matériaux d'apport, dont l'impact environnemental n'est donc pas évalué.

Les matériaux issus du dragage et du déroctage, dont le volume est estimé à 1 695 m³, seront réutilisés en noyau dans la digue d'extension du Môle de la Marine.

Les moyens privilégiés sont les moyens terrestres, bien que l'emploi d'une barge flottante est envisagée sous réserve des conditions météorologiques.

L'île d'Hoëdic se situe dans deux zones Natura 2000 et bénéficie d'une protection au titre des directives Habitats et Oiseaux. Le port d'Argol ne se situe pas à l'intérieur de ces deux sites mais les zones de travaux, à l'est le sont. Cette île est également une Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF).

Pendant les travaux, l'augmentation temporaire de la turbidité impactera temporairement la qualité de l'eau. Des mesures sont prévues pour éviter cette nuisance, mais également pour réduire les risques de pollution par les engins de chantier via la mise en place de dispositifs préventifs de lutte. Je note notamment l'information quotidienne de la capitainerie, de l'autorité maritime et des usagers, la fourniture de kits anti-pollution aux intervenants ainsi que leur formation. Je vous rappelle que le CROSS Etel (VHF 16 - téléphone 196) doit être informé de tout événement de mer.

S'agissant des mammifères marins, il est prévu de réduire les nuisances en pratiquant le soft start ou démarrage progressif et en effectuant un suivi acoustique passif par un système spécifique avant le démarrage des opérations bruyantes. Je note l'accompagnement du projet par un écologue et la mise en place d'hydrophone qui nécessitera par ailleurs une autorisation de la préfecture maritime conformément à la réglementation relative à la recherche scientifique marine.

De manière générale, pour éviter et réduire les incidences des bruits sous-marins, il est annoncé des mesures consistant à adapter les techniques et les périodes de travaux.

Il est annoncé la destruction totale de quelques habitats et le dérangement des peuplements benthiques riches mais sans intérêts de conservation particuliers. Ces derniers seront en mesure de recoloniser le milieu à l'issue des travaux.

Les incidences précitées sont estimées négligeables à faibles après la mise en œuvre des mesures de suppression ou de réduction d'impact.

Les conséquences des travaux sur la navigation sont faibles. Elles seront évitées et réduites par le choix de la période de travaux et sa limitation géographique marquée par un balisage réglementaire conforme aux préconisations de la Grande Commission Nautique. De plus, des actions de communication auprès des usagers sont prévues.

En phase d'exploitation, des effets positifs sont annoncés, d'une part, pour les activités socio-économiques en raison de la sécurisation des accès et, d'autre part, sur la dynamique hydro sédimentaire impliquant la diminution du besoin de dragage.

En conséquence, je n'ai pas d'objection au projet d'aménagement du port d'Argol, au titre de l'évaluation environnementale sous réserve que l'impact des matériaux d'apports soit quantifié et évalué.

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,
l'administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes
Jean-Michel Chevalier
adjoint au préfet maritime chargé de l'action de l'État en mer,
Original signé

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE :

- DDTM 56 - SEB 56

COPIES :

- PREMAR ATLANT/AEM (EMDD)
- archives (dossier d'affaire - D01).